



Augmentation du loyer à quel moment ?

Par **Virgile52**, le **21/07/2022** à **10:07**

Bonjour,
ici est cité le cas d'une augmentation de loyer pour la date anniversaire du contrat de location. Mais, du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plus d'un an, peut-on augmenter après la date anniversaire, en octobre ou novembre par exemple, c'est à dire 13 ou 14 mois après, ou plus ?
Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **21/07/2022** à **10:13**

Bonjour,

L'augmentation sur l'année non réclamée est perdue. Celle sur l'année en cours peut être réclamée, mais

L'article 17-1 de la loi de 89 indique :

[quote]

Si le bailleur manifeste sa volonté de réviser le loyer dans le délai d'un an, cette révision de loyer prend effet à **compter de sa demande**.

[/quote]